



Projet de compte rendu du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE DIX HUIT

Le PREMIER OCTOBRE A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 25 septembre 2018

Affichage Mairie : mardi 25 septembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	19
	Votants	23

PRESENTS : M.GUILLOT Jean Pierre, M. ROMAND Alain, M. THIVILLIER Alain, Mme DUVERNOIS Mireille, Mme LAVET Catherine, Mme CESAR Murielle, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, M. BADEL Jean Charles, M. ROUX Jérémy, Mme LAPALUD Sylvie, M. DREVET Jean Nicolas, , Mme TOURNIER Béatrice, M. BERRAT Jean Louis, Mme PIERA Josiane, M. MABILON Robert. Mme BARBET Janique Mme ROSAT Aurélie Mme PINEDO Léonor M. EVAUX Denis

ABSENTS EXCUSES :

Mme VIVOT Laetitia	a donné pouvoir à M. ROUX Jérémy
M. COLDEFY Jean	a donné pouvoir à M. BERRAT Jean Louis
Mme SARZIER Laurence	a donné pouvoir à Mme LAPALUD Sylvie
M. QUINCY Vincent	a donné pouvoir à M.GUILLOT Jean Pierre

Ordre du Jour :

I - Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, désignation de M. ROUX Jérémy

II - Approbation du projet de compte Rendu du Conseil Municipal du lundi 18 juin 2018

Le compte rendu du 18 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

III - Proposition de modification de l'ordre du jour, à savoir :

- Ajouter l'avenant du marché de restauration
- Reporter l'avenant 2^{ème} tranche du Parc du Centre au prochain conseil municipal faute de document de la part du prestataire

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Autorise :

- o l'ajout de l'avenant du marché de restauration à l'ordre du jour du présent conseil municipal
- o le report de l'avenant 2^{ème} tranche du Parc du Centre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

IV - Avenant n° 1 aménagement du Terrain de pétanque

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Lors du Conseil Municipal du 26 avril 2018 délibération n° 41-2018, les membres de l'assemblée avaient voté le choix de l'entreprise ID VERDE pour l'aménagement des terrains de pétanque au complexe sportif de Maligny pour un montant de 77 864.35 euros HT. Suite à des modifications apportées au projet, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir prendre connaissance de l'avenant proposé et de voter l'avenant n°1 d'un montant de 8 025 .80 euros HT.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise** l'avenant n°1 d'un montant de 8 025 .80 euros HT avec l'entreprise ID VERDE pour l'aménagement des terrains de pétanque
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cet avenant.

V - Avenant marché ménage bâtiments publics

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2015 délibération n° 48-2015, la commune de Dommartin a fait le choix d'attribuer le nettoyage des bâtiments communaux à l'entreprise Concept 3P pour une durée de 3 ans.

Ce marché prenant fin au 31/08/2018 il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser la mise en place d'un avenant entre la commune et Concept 3 P couvrant la période du 01/09/2018 au 31/08/2019 dans les mêmes conditions que celles existantes.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise** l'avenant sur le marché de ménage avec la société Concept 3 P couvrant la période du 01/09/2018 au 31/08/2019 dans les mêmes conditions que celles existantes
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cet avenant.

VI- Reconduction du marché petite enfance

Rapporteur : Catherine LAVET

Le Conseil Municipal de Dommartin a voté le 6 novembre 2017 la reconduction du marché public concernant la gestion de la Halte-Garderie l'Enfant Do (début du marché le 1^{ER} septembre 2016 d'un an renouvelable trois fois - selon cahier des charges). Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la reconduction du marché à compter du 1^{er} septembre 2018 pour 1 an.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Autorise la reconduction du marché petite enfance concernant la gestion de la Halte-Garderie l'Enfant Do à compter du 1^{er} septembre 2018 pour 1 an

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette reconduction.

VII- Avenant marché Conception et réalisation des documents de communication et impression Rapporteur : Mireille DUVERNOIS

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 03 novembre 2014 délibération n° 66-2014, la commune de Dommartin a fait le choix d'attribuer le marché de conception, de réalisation et d'impression des documents papiers destinés à la diffusion au public à la société MD RESO pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois (marché à bons de commande).

Ce marché prenant fin au 17/11/2018 il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser la mise en place d'un avenant entre la commune et la Société POP CORNER nouvelle dénomination de MD RESO pour un durée d'un an dans les mêmes conditions que celles existantes.

Lot n°1 Conception et réalisation des documents de communication d'un montant HT 7 470 €

Lot n°2 Impression d'un montant HT de documents de communication d'un montant HT 3 334 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Autorise l'avenant sur le marché de communication pour un durée d'un an avec la société POP CORNER pour le lot n°1 « Conception et réalisation des documents de communication » d'un montant HT de 7 470 € et le lot n°2 « Impression » d'un montant HT de 3 334 €

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cet avenant.

VIII - Transfert de compétences assainissement collectif des eaux usées et gestions eaux pluviales urbaines à la CCPA

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 6 septembre 2018, vous trouverez en pièce annexe les documents concernant le transfert des compétences assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

Pour : 16
Contre : 4
Abstention : 3

-Autorise le transfert des compétences « assainissement collectif des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CCPA

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à ce transfert de compétences.

IX- Demande de retrait de la commune du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle - SIABA

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

En concomitance du transfert de compétences d'assainissement collectif des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, il sera demandé le retrait de la commune du SIABA au 1^{er} janvier 2019.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

Pour : 16

Contre : 4

Abstention : 3

-Autorise le retrait de la commune du SIABA au 1^{er} janvier 2019 du fait du transfert des compétences « assainissement collectif des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CCPA

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à ce retrait.

X- CCPA -présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix des déchets ménagers 2017

Rapporteur : Laurence SARZIER

Comme chaque année, il vous est demandé d'approuver le rapport annuel 2017 du service gestion des déchets, dont vous êtes destinataire.

A reporter au prochain conseil municipal en l'absence de Laurence SARZIER

XI- CCPA - présentation du rapport annuel du service assainissement non collectif 2017

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Comme chaque année, il vous est demandé d'approuver le rapport annuel 2017 du service assainissement non collectif, dont vous êtes destinataire

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** le rapport annuel 2017 du service assainissement non collectif
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les procédures administratives liées à cette décision

XII - SIEVA - présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

Rapporteur : Hervé de La TEYSSONNIERE

Il vous est demandé d'approuver le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Conseiller,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les procédures administratives liées à cette décision

XIII -Convention de mise à disposition d'un salarié pour renfort aux services périscolaires
Rapporteur : Alain THIVILLIER

Renouvellement de la convention de mise à disposition de Mlle Magali AVRIL, salariée du DOMTAC FC, pour renforcer les services périscolaires.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise** le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mlle Magali AVRIL, salariée du DOMTAC FC, pour renforcer les services périscolaires
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

FINANCES

XIV- Vote subvention exceptionnelle pour une association dommartinoise.
Rapporteur : Murielle CESAR

Demande de subvention exceptionnelle de l'association du Club de l'Amitié pour un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise** la demande de subvention exceptionnelle de l'association du Club de l'Amitié pour un montant de 300 €
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XV: Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de téléphonie - France Télécom
Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R 20-45 à R20-54 du Code des Postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, a encadré le montant de certaines redevances. Le montant de ses redevances est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

La formule de calcul est appliquée comme suit : **Patrimoine total x montants plafonds des redevances pour 2018 (chiffres fourni par l'Association des Maires de France)**
Patrimoine total :

Artère aérienne (km) : 24.990 x 52.38 : 1 308.98 euros
Artère en sous-sol (km) : 61.583 x 39.28 : 2 418 98 euros
Emprise au sol (m2) : 2.00 x 26.18 : 52.38 euros

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement par France Télécom de la somme de **3 780.34 euros**.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Autorise le versement par France Télécom de la somme de **3 780.34 euros** au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de téléphonie
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XVI- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est donc proposé au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au budget,
- Que la redevance due au titre de l'année 2018 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 (RODP) :

- Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 7 400 mètres
- Taux retenu : 0.035 euros/mètre
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2018 : 1.20

RODP 2018 : (0.035x 7400 + 100) x 1.20 soit 430.82 euros

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2017 : 161 mètres
- Taux retenu : 0.35 euros/mètre
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2018 : 1.03

RODP 2018 : 0.35 X 161 x 1.03 soit 58.04 euros

Montant total dû : 489.00 euros

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Autorise de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz à **489.00 euros**

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XVII - Redevance occupation du domaine public par les réseaux publics de transport d'électricité

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La commune, afin de pouvoir bénéficier du reversement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), doit prendre une délibération annuelle compte tenu d'une modification éventuelle du nombre d'habitant et du pourcentage de la revalorisation effectuée au 1er janvier de chaque année.

La demande n'est pas faite pour ou par le SYDER, puisque seule la commune est bénéficiaire de la RODP, conformément à la convention de concession.

Le conseil doit donc délibérer pour solliciter la redevance qui est la suivante pour 2018 :
(2711 habitants x 0.183 - 213) x 1.3254 euros soit **375.25 euros**. Arrondis à 375 euros.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Autorise la commune de pouvoir bénéficier du reversement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour un montant de **375.25 euros** pour l'année 2018

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XVIII- Avenant du marché de restauration

Rapporteur : Alain THIVILLIER

A compter du 1^{er} septembre 2018 et suite à une nouvelle organisation scolaire pour l'année 2018-19 adoptée en conseil municipal du 29 janvier 2018, il a été décidé de revenir à la semaine de 4 jours. Ceci implique de supprimer le déjeuner du mercredi et donc de diminuer de 4h le temps de travail de l'agent employé soit 28h hebdomadaires au lieu de 32h conformément à l'information transmise à la société NEWREST CORALYS par courrier du 14 juin 2018.

Les changements sont les suivants à compter du 1^{er} septembre 2018

Frais fixes restauration après révision des prix (septembre 2018 hors avenant)	2647.01
Frais fixes restauration selon avenant révision septembre 2018	2315.88
Déjeuners Enfants (reste inchangé)	2.46
Déjeuners Adultes (reste inchangé)	2.46

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Autorise l'avenant du marché de restauration avec la société NEWREST CORALYS pour des **frais fixes de restauration d'un montant de 2315.88 euros** à compter du 1^{er} septembre 2018 (les prix des déjeuners enfants et adultes restant inchangés)

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cet avenant.

Informations et questions diverses

- Il est prévu un « totem » signalétique pour les commerces de la « Ferme du Prost »
Le panneau étant sur le domaine public, la commune paiera la structure et les commerçants paieront les lattes les concernant
L'ordre d'inscription se discutera en commission probablement par ordre alphabétique
- Point sur la rentrée scolaire 2018-2019
Point sur les effectifs scolaires et périscolaires
La rentrée s'est très bien passée
- Déploiement de la fibre, début des travaux en 2019
Implantation de 3 armoires par SFR à venir en 2019.
Déploiement possible jusqu'en 2022
- A noter les travaux de génie civil rue de Malataverne (enfouissement des fourreaux)
- Pour la commémoration du centenaire du 11 novembre 1918, une exposition en 3D a été sélectionnée et sera présente 1 semaine à partir du jeudi 9/11
Les enfants de l'école pourront en profiter dès le vendredi 10/11. Elle sera installée dans la salle Malataverne les 10 et 11 novembre et ensuite en mairie
- Pour information, le permis d'aménager a été déposé pour la zone des Humberts
- Le cardinal BARBARIN programme une visite du 20 au 25 novembre 2018 dans les six clochers et propose de rencontrer les conseillers municipaux qui le souhaitent (donner l'information à Emmanuelle BELLOTTO le cas échéant)
- Trophée des Maires lors de la cérémonie du 27 septembre dernier, le Prix de l'urbanisme a été dédié à Dommartin
- Dates des prochains conseils municipaux : 12 novembre 2018 + 17 décembre 2018
- Dates diverses :
 - o La matinée verte le 06/10/18
 - o Le repas des anciens le 15/12/18
 - o Le téléthon le 07/12

Fin de la séance à 22h20

Le Maire, Jean-Pierre GUILLOT